



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Villeneuve-Sous-Dammartin

~~~~~

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- VU la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de l'association TEAM des enfants de Villeneuve représentée par Madame Caroline DE CARVALHO SPANOMITSOS

Considérant

- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers circulant **Rue de Paris** afin de permettre à **L'association TEAM des enfants de Villeneuve »** sise **35 rue de Paris** d'effectuer un vente à l'étalage à l'occasion du « 1<sup>er</sup> mai » sur la place de la Mare ainsi que devant le monument aux morts.
- **Le 1<sup>er</sup> mai 2018 à partir de 7 h 00 et jusqu'à 14 h 00**

**OBJET :**  
Utilisation domaine  
Public

ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** l'association **TEAM des enfants de Villeneuve** autorisée à effectuer sa vente au déballage le 1<sup>ER</sup> MAI de 7 h 00 à 14 h 00.

**ARTICLE 2 :** l'association **TEAM des enfants de Villeneuve** est tenue de ne pas empiéter sur la chaussée

**ARTICLE 3 :** l'association **TEAM des enfants de Villeneuve** veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** l'association **TEAM des enfants de Villeneuve»** devra, en cas de nécessité, permettre aux services de sécurité ou d'urgence d'intervenir en déplaçant son matériel à tout moment.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- l'association **TEAM des enfants de Villeneuve»** représentée par Madame Caroline DE CARVALHO SPANOMITSOS

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 5 avril 2018

Le Maire,  
Gilles CHAUFFOUR

